

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL 2023-CS-06

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 13.04.2023**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans :

CCBA :

Montagnes d'Ardèche :

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, ROBERT Lionnel

Beaume Drobie :

Berg et Coiron : NAJI Driss

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude

Val de Ligne :

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 37

Présents : 5

Procurations : 4

Votants : 9

Absents : 28

Date de convocation : le 4/04/2023

Procurations : BRUN Marc donne pouvoir à DRISS Naji, GENEST Jacques donne pouvoir à SAUCLES Gérard, LACROTTE Robert donne pouvoir à ROBERT Lionnel, ROSSI Joëlle donne pouvoir à AGERON Claude.

Absents : CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISONARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : AGERON Claude.

Objet : Indemnités des élus

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 4 avril 2023. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 13 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un syndicat mixte fermé est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale constituées par le montant de l'indemnité maximale du Président (35.44 %) et des deux vice-présidents (17.72 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la demande du Président de ne bénéficier que de 50 % de l'indemnité maximale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité syndical ;

Considérant l'augmentation du montant des indemnités de fonction des élus au 1^{er} juillet 2022 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les indemnités qui évolueront en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique dans le tableau annexé ci-après,
- **PRECISE** que la délibération et le tableau annexé ont un effet au 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



STYLI
1984

SYNDICAT DU PAYS DE L'ARÈCHE MÉRIDIIONALE

Nom, Prénom	Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Gérard SAUCLES	Président	17.72 %
Jacques GENEST	Vice-Président	17,72 %
Lionnel ROBERT	Vice-Président	17.72 %

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 007-200001642-20230413-DEL2023CS06-DE